COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONAIS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2012

Présents: MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE,

CASABONNE, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOIPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, BITAILLOU, MAILLET,

LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL.

Pouvoirs: Anne-Marie ANCHEN à Jean BEDECARRAX

Gérard FRECHOU à Jean-Michel BELLOT Jacques CARSUZAA à Jean-Marie GOUINEAU Jean LOUSTALET Jean MENE-SAFRANE à Jean-Pierre DOMECQ à Jean-Etienne GAILLAT Dominique QUEHEILLE Marie-Lyse GASTON à Yves TOURAINE à Patrick MAILLET

Suppléants: Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY

Georgette SALHI suppléante de Anne RESTOYBURU

Excusés: Jean-Claude ELICHIRY, Robert LABORDE-HONDET, David LAMPLE, Louis REY,

Gérard LEPRETRE, Philippe GARROTE, Dolores CABELLO, Jean-Marie GINIEIS,

Nicolas MALEIG, Nathalie REGUEIRO, Martine MIRANDE, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 121219-12-ECO

ABATTOIR DU HAUT BEARN : EXCEDENT DU CA 2012

M. LEES précise que par délibérations du 11 octobre et du 28 novembre 2012, la CCPO avait décidé d'ouvrir une avance de trésorerie à l'EPL Abattoir du Haut Béarn pour les premières dépenses dans l'attente de la constitution d'une trésorerie d'exploitation suffisante.

Cette trésorerie doit se constituer à partir de l'excédent dégagé sur le budget annexe de l'Abattoir au titre de l'exercice 2012.

Toutefois, cet excédent ne pourra être reversé à l'EPL qu'une fois arrêtés les résultats de l'exercice 2012 du Budget Annexe (fonctionnement et investissement). Il pourra alors être transféré, en tout ou partie, au futur EPIC par délibération concordante des deux entités.

Ce transfert se concrétisera par des opérations budgétaires et comptables réelles. Il ne pourra être opéré que sur la gestion 2013 après approbation du Compte Administratif conforme au compte de gestion du comptable.

Cependant et malgré la volonté du trésorier et des services, cette approbation ne pourra pas intervenir avant la fin janvier ce qui ne permet pas de libérer une trésorerie suffisante pour la paye des employés de l'Abattoir.

Il est donc possible de réaliser un acompte sur cet excédent, après validation par le comptable. Si l'on se réfère au montant des charges salariales mensuelles, cet acompte serait de l'ordre de 50 000 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **ACCEPTE** le principe de transférer l'excédent du Budget Annexe de l'Abattoir, une fois arrêté, à l'EPL Abattoir du Haut Béarn
- **ACCEPTE** de transférer un acompte sur ce transfert pour le règlement des salaires du mois de janvier 2013, après accord de M. le Trésorier.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 décembre 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT